

III. La citoyenneté européenne



Le drapeau :

L'hymne européen :

La devise :

La journée de l'Europe :

La charte européenne des droits fondamentaux expose que "l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'Etat de droit. Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant le principe de liberté, de sécurité et de justice".

2) Qu'est-ce qu'être citoyen européen ?

Etre citoyen européen, c'est être citoyen dans un des 28 Etats de l'Union européenne. C'est aussi avoir de nouveaux droits.

Répondez aux questions 1, 2 et 4 p. 381

Résumé fait en classe : L'Union Européenne a été créée par la traité de Maastricht de 1992. Elle permet :

-
-
-
-

1) Symboles et valeurs de l'UE

La devise :

Unie dans la diversité

Le drapeau

Douze étoiles en cercle sur fond bleu symbolisent les idéaux d'unité, de solidarité et d'harmonie entre les peuples d'Europe.

La journée de l'Europe :

Le 9 mai

Rappelle un discours du 9 mai 1950 de Robert Schuman

L'hymne européen :

Neuvième symphonie composée en 1823 par Ludwig van Beethoven, qui a mis en musique l'«Ode à la joie», poème écrit en 1785 par Friedrich von Schiller.

<http://europa.eu/about-eu/basic-information/symbols/anthem/european-anthem-2012.mp3>



La charte européenne des droits fondamentaux expose que "l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'Etat de droit. Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant le principe de liberté, de sécurité et de justice".



2) Qu'est-ce qu'être citoyen européen ?

Etre citoyen européen, c'est être citoyen dans un des 28 Etats de l'Union européenne. C'est aussi avoir de nouveaux droits.

Répondez aux questions 1, 2 et 4 p. 381

1 Des Européens candidats aux élections municipales

Dans leur langue natale, maire se dit « bürgmeister », « mayor » ou « prefeito ». Le 9 mars prochain, sur les 7 300 candidats aux municipales [en] Essonne, 53 n'ont pas la nationalité française, [soit] 0,7 % des candidats au poste de conseiller municipal. Une preuve que de plus en plus de citoyens européens ont décidé de s'investir dans leur pays d'adoption. [...] C'est en 2001 que les Européens ont obtenu le droit de vote pour les élections locales et la possibilité de siéger au conseil municipal. De nationalité belge, Cécile Couvreur a fait partie des premières élues européennes

en Essonne. Depuis qu'elle a quitté sa Wallonie natale il y a vingt-deux ans pour s'installer en France, Cécile s'était beaucoup investie dans le monde associatif et social. Et puis un jour, un ami m'a dit : *Si tu veux vraiment faire avancer les choses, il faut faire de la politique!* [...] Malgré son implication, elle ne deviendra pas maire adjointe le 16 mars prochain, même en cas de victoire de son camp. « *C'est frustrant* », sourit-elle. Car la loi est formelle : les Européens ne peuvent pas devenir maire ou adjoint.

Le Parisien, 4 mars 2008

1. Doc. 1 : Comment et pour quelles raisons Cécile Couvreur s'engage-t-elle ?

Art. 8. – Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité.

Art. 8 A. – Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres [...].

Art. 8 B. – Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État [...]. Tout citoyen de l'Union résidant dans un État

membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État [...].

Art. 8 C. – Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre, dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État [...].

Art. 8 D. – Tout citoyen de l'Union a le droit de pétition devant le Parlement européen [...].

Extraits du *traité sur l'Union européenne*
du 1^{er} février 1992

2. Doc. 1 et 2 : En vertu de quel texte les citoyens européens peuvent-ils être candidats au poste de conseiller municipal ?

4. Doc. 2 et 4 : Qui sont les citoyens européens ? Relevez les droits dont ils bénéficient.

Union européenne
République française



PASSEPORT
FRANCE

Le passeport est un document de circulation personnel délivré par un État à ses ressortissants, en vue de certifier leur identité aux autorités étrangères.

Résumé fait en classe : L'Union Européenne a été créée par la traité de Maastricht de 1992. Cela permet :

- d'être citoyen européen.
- de circuler et séjourner librement dans un des 28 Etats de l'UE.
- de voter et d'être éligible aux élections municipales et européennes du pays de résidence.
- de faire des pétitions devant le Parlement européen.